Informations de base

1994/0010(SYN) SYN - Procédure de coopération (historique)	Procédure terminée
Développement des réseaux transeuropéens d'énergie Abrogation 2003/0297(COD) **Subject** 3.60.06 Réseaux transeuropéens d'énergie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENER Recherche, développement technologique et énergie	ADAM Gordon J. (PSE)	18/07/1994

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Industrie	1913	1996-03-28
Affaires sociales	1862	1995-06-29

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
19/01/1994	Publication de la proposition législative	COM(1993)0685	Résumé
07/03/1994	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
14/03/1995	Vote en commission		Résumé
14/03/1995	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0047/1995	
17/05/1995	Débat en plénière		Résumé
29/05/1995	Publication de la proposition législative modifiée	COM(1995)0226	Résumé
29/06/1995	Publication de la position du Conseil	07785/1/1995	Résumé
14/07/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
27/09/1995	Vote en commission, 2ème lecture		Résumé
27/09/1995	Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture	A4-0219/1995	
25/10/1995	Débat en plénière		Résumé
		COM(1995)0594	

28/11/1995	Publication de la proposition législative modifiée		
28/03/1996	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
28/03/1996	Fin de la procédure au Parlement		
29/06/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1994/0010(SYN)
Type de procédure	SYN - Procédure de coopération (historique)
Sous-type de procédure	Note thématique
Modifications et abrogations	Abrogation 2003/0297(COD)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 170 Traité CE (avant Amsterdam) E 129D-p3
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENER/4/06835

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0047/1995 JO C 109 01.05.1995, p. 0004	14/03/1995	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0238/1995 JO C 151 19.06.1995, p. 0172-0232	18/05/1995	Résumé
Recommandation déposée de la commission, 2e lecture		A4-0219/1995 JO C 287 30.10.1995, p. 0005	27/09/1995	
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture		T4-0513/1995 JO C 308 20.11.1995, p. 0097-0115	26/10/1995	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Position du Conseil	07785/1/1995 JO C 216 21.08.1995, p. 0038	29/06/1995	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1993)0685	19/01/1994	Résumé
Proposition législative modifiée	COM(1995)0226	29/05/1995	Résumé

Communication de la Commission sur la position du Conseil	SEC(1995)1127	10/07/1995	Résumé
Proposition législative modifiée	COM(1995)0594	28/11/1995	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0566/1994 JO C 195 18.07.1994, p. 0033	27/04/1994	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR0046/1994 JO C 217 06.08.1994, p. 0026	17/05/1994	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 1996/0391
JO L 161 29.06.1996, p. 0154 Résumé

Développement des réseaux transeuropéens d'énergie

1994/0010(SYN) - 29/05/1995 - Proposition législative modifiée

La proposition modifiée de la Commission retient quatre amendements adoptés par le Parlement européen portant sur les points suivants: - la nécessité d'adopter une stratégie commune de l'énergie répondant aux objectifs de l'Union, y compris en ce qui concerne la libéralisation du marché de l'énergie; - le développement de réseaux transeuropéens dans le domaine de l'énergie doit permettre de diminuer les coûts d'approvisionnement en énergie et contribuer à la croissance économique; - les études de faisabilité doivent prendre en compte les aspects économiques, sociaux et techniques des projets; - la Communauté attache la plus grande importance à la coopération technique entre les Etats membres. En revanche, la Commission n'a pas retenu les amendements visant: - à réserver prioritairement l'intervention des Fonds, instruments et programmes financiers communautaires aux projets de réseaux d'énergie qui favorisent la cohésion économique et sociale; - à instituer un comité consultatif (type I) pour la mise en oeuvre des mesures, au lieu du comité de gestion proposé par la Commission.

Développement des réseaux transeuropéens d'énergie

1994/0010(SYN) - 17/05/1994 - Comité des régions: avis

Le Comité des régions, dans un avis adopté par une grande majorité, considère que les propositions de la Commission constituent un complément appréciable à la promotion d'un bon système de réseaux et d'équipements transeuropéens et souligne que s'agissant de la promotion des projets de transport d'énergie, les aspects environnementaux ne doivent pas être relégués au second plan. Sur un plan plus spécifique, le Comité insiste sur l'importance d'une bonne coordination des procédures et des pratiques entre les Etats membres et recommande à la Commission d'octroyer aux réseaux transeuropéens d'énergie, situés dans des régions insulaires, enclavées et périphériques de la Communauté, davantage d'aide sur les ressources des fonds structurels ou via des programmes d'aide en matière d'énergie (Thermie, Save et Altener).

Développement des réseaux transeuropéens d'énergie

1994/0010(SYN) - 19/01/1994 - Document de base législatif

La proposition de décision du Conseil vise à éliminer les obstacles juridiques, techniques, administratifs et financiers qui entravent le développement des réseaux transeuropéens d'énergie. A cette fin, la Communauté devrait favoriser: - la réalisation de projets de coopération technique entre les opérateurs responsables de la gestion, du contrôle et de la régulation des réseaux transeuropéens d'énergie; - la coopération entre les Etats membres en vue de simplifier et d'accélérer les procédures d'autorisation pour les projets en matière de réseaux afin d'en diminuer les délais; - la définition d'une approche commune pour les aspects techniques applicables aux réseaux. Un soutien financier est possible sous forme de garanties sur les prêts ou de bonifications d'intérêt en faveur d'études de faisabilité de projets d'intérêt commun ou de projets visant à améliorer la coopération technique en matière d'exploitation des réseaux transeuropéens d'énergie.

Développement des réseaux transeuropéens d'énergie

1994/0010(SYN) - 28/03/1996 - Acte final

OBJECTIF : éliminer les obstacles juridiques, techniques, administratifs et financiers qui entravent le développement des réseaux transeuropéens d'énergie. MESURE DE LA COMMUNAUTE : Décision du Conseil déterminant un ensemble d'actions en vue d'établir un contexte plus favorable au développement des réseaux transeuropéens dans le secteur de l'énergie. CONTENU : la décision identifie les actions à mettre en oeuvre en vue de faciliter la réalisation des projets d'intérêt commun en matière de réseaux transeuropéens d'énergie et l'interopérabilité de ces réseaux à l'échelle communautaire. A cette fin, la Communauté favorise : - la réalisation de projets de coopération technique entre les opérateurs responsables de la gestion, du contrôle et de la régulation des réseaux transeuropéens d'énergie; - la coopération entre les Etats membres en vue de simplifier et d'accélérer les procédures d'autorisation pour les projets en matière de réseaux afin d'en diminuer les délais. Un soutien financier de la Communauté est possible sous forme de garanties sur les prêts ou de bonifications d'intérêt en faveur d'études de faisabilité de projets d'intérêt commun ou de projets visant à améliorer la coopération technique en matière d'exploitation des réseaux transeuropéens d'énergie. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 28/03/96.

Développement des réseaux transeuropéens d'énergie

1994/0010(SYN) - 29/06/1995 - Position du Conseil

La position commune du Conseil a dans une large mesure suivi l'approche de la Commission et du Parlement sur la base de la proposition modifiée. Les principaux amendements repris dans la position commune concernent les points suivants: - la nécessité d'adopter une stratégie commune en matière d'énergie répondant aux objectifs de l'Union européenne, y compris en ce qui concerne la libéralisation du marché de l'énergie; - le développement des réseaux dans le secteur de l'énergie doit contribuer à diminuer le coût de l'approvisionnement en énergie et à relancer la croissance, la compétitivité et l'emploi; - les conditions d'éligibilité des projets : dans le cadre de l'examen des projets d'intérêt commun, les études de faisabilité doivent tenir compte des facteurs économiques, sociaux et techniques; - le fait que la Communauté, non seulement favorise, mais attache la plus grande importance à la coopération technique. En outre, le Conseil a introduit de nouvelles dispositions visant: - la suppression de l'article 5 de la proposition, qui concernait les aspects budgétaires; - la simplification de la référence au règlement du Conseil (définissant les règles générales pour le financement des réseaux transeuropéens), qui constituera la base juridique des aides financières accordées dans le cadre de la politique des RTE; - le recours à un comité du type IIIa (comité de réglementation).

Développement des réseaux transeuropéens d'énergie

1994/0010(SYN) - 18/05/1995 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Gordon Adam, le Parlement européen a approuvé la proposition de la Commission. Par ses amendements, le PE : - souligne que le développement des réseaux dans le secteur de l'énergie doit contribuer à diminuer le coût de l'approvisionnement en énergie et à relancer la croissance, la compétitivité et l'emploi; - demande que la priorité soit accordée aux réseaux transeuropéens d'énergie favorisant le développement de la cohésion économique et sociale, en tenant compte de facteurs économiques, sociaux et techniques; - demande que la Commission soit assistée par un comité consultatif composé de représentants des Etats membres et présidé par le représentant de la Commission, et que la Commission tienne le plus grand compte de l'avis du comité et des observations éventuelles du PE.

Développement des réseaux transeuropéens d'énergie

1994/0010(SYN) - 26/10/1995 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

En adoptant la recommandation pour la deuxième lecture de M. ADAM (PSE, RU) relative aux actions visant à établir un contexte plus favorable au développement des réseaux, le Parlement européen approuve la position commune du Conseil avec les amendements suivants : - il préconise qu'à partir de moyens financiers destinés spécifiquement aux réseaux, la Communauté puisse appuyer les efforts entrepris par les Etats membres sous la forme de soutiens aux études de faisabilité économique, sociale et technique et, le cas échéant, de garanties d'emprunt ou de bonification d'intérêts ; - il rappelle que la priorité doit être accordée aux réseaux transeuropéens d'énergie favorisant la cohésion économique et sociale, en tenant compte de facteurs économiques, sociaux et techniques ; - il demande enfin, en matière de comitologie, que soit prévu un comité de type consultatif.

Développement des réseaux transeuropéens d'énergie

1994/0010(SYN) - 27/04/1994 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité accueille favorablement cette proposition de décision comme un pas nécessaire pour développer le marché intérieur de l'énergie, renforcer la sécurité et la qualité de l'approvisionnement en électricité et en gaz naturel et permettre un approvisionnement économique et satisfaisant des régions isolées et insulaires de l'Union européenne. Le Comité estime que les propositions actuelles devraient être étayées par une réflexion approfondie sur l'impact global de ces nouveaux réseaux, les aspects sociaux, en particulier, en ce qui concerne les projets potentiellement éligibles à un financement au titre des Fonds structurels et qui devraient faire l'objet d'une attention prioritaire.

Développement des réseaux transeuropéens d'énergie

1994/0010(SYN) - 10/07/1995 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

La Commission accepte la position commune, à l'exception des modifications relatives à la comitologie, pour laquelle la Commission préfère un Comité de type IIa.